



République Algérienne Démocratique et Populaire

وزارة الرياضة

Ministère des Sports

المركز الوطني للرياضة و التسلية بتيكجدة

Centre National des Sports et Loisirs de Tikjda

NIF : 0008 1002 8325 472

Réf N° : 300. /DG/2026

Avis d'attribution provisoire du Marché

Conformément aux dispositions des articles 53 et 56 de la loi n° 23-12 du 5 /08/ 2023, fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux articles 65 et 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 /09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Centre National des Sports et des Loisirs de Tikjda informe les soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres national ouvert avec exigences de capacités minimales n° 03/2026 du 31/08/2026 portant : « **Fourniture et installation d'une fosse de réception de gymnastique, ainsi que l'acquisition de matériel spécifique pour l'entraînement et la préparation des athlètes d'élite et de haut niveau, du centre de regroupement sportif de FOUKA** », qu'à l'issue de la procédure d'évaluation des offres techniques et financières effectuée, le résultat suivant est obtenu :

N°	Coordonnées de l'attributaire	Note Globale obtenue	Montant de l'offre en (DA/TTC)	Délai d'exécution	Observation
01	SARL BB MAX Ex Said GHERBI. GRP N° 44 Sect N°3 – REGHAIA W Alger NIF : 001016098606203	99,85 / 100	109 956 595,00	02 mois	Offre ayant obtenu une note plus élevée (technique +qualité +financière)

Les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres techniques et financières peuvent se rapprocher des services du service contractant, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de publication de l'attribution provisoire du présent marché, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

Le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours auprès du président de la Commission des marchés publics du CNSL Tikjda, dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP), ou dans la presse écrite ou électronique agréées.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire le recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Le service contractant